



## NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance des touristes désireux de se rendre dans le Grand Sud Algérien, qu'un dispositif pour la gestion des visas a été mis en place par les autorités compétentes algériennes, qui est le suivant :

- 1- L'ensemble des agences de voyage se trouvant en Algérie, sont tenus d'adresser les demandes de visas touristiques accompagnées du programme et des listes nominatives des touristes, à la Direction du tourisme de la wilaya concernée et ce, dans des délais raisonnables.
- 2- La Wilaya concernée, transmet ensuite les dossiers au Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, pour traitement et transmission au Ministère des Affaires Etrangères.
- 3- Le Ministère des Affaires Etrangères, après réception des dossiers, intervient auprès des postes diplomatiques et consulaires, pour la facilitation de l'octroi des visas, au profit des intéressés.
- 4- S'agissant des agences de voyage à l'étranger, les demandes de visas, programmes et listes, sont adressés aux postes diplomatiques et consulaires par ces agences, et transmis aux services compétents en Algérie.